

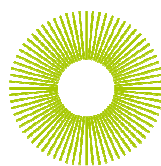
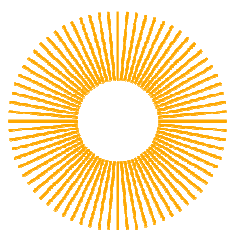


Société Anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 138 433 295 €

Siège social : 32 rue Guersant, 75017 Paris

447 800 475 RCS Paris

**Gouvernement d'entreprise et procédures de contrôle interne mises
en place au sein du groupe.**





Rapport du président du conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise et le contrôle interne.

En application de la loi n°2003-706 du 1^{er} août 2003 de sécurité financière et conformément aux dispositions de l'article L.225-37 alinéa 6 du code de commerce, nous vous rendons compte dans ce rapport :

- des conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil de Surveillance,
- des procédures de contrôle interne mises en place par la Société, étant précisé que ces procédures s'appliquent non seulement à la Société mais à l'ensemble de ses filiales,
- des éventuelles limitations de pouvoirs apportées par le Conseil aux pouvoirs des directeurs généraux.



CONDITIONS DE PREPARATION ET D'ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

La société Korian est une société anonyme à directoire et conseil de surveillance depuis son assemblée générale du 8 juin 2006. Jusqu'alors, Korian était une société par actions simplifiées à conseil d'administration.

Composition du directoire

Les membres du directoire sont nommés par le conseil de surveillance dans les conditions prévues par la loi. Ce dernier est également habilité à les révoquer.

Le directoire est présidé depuis le 20 octobre 2006 par Madame Rose-Marie Van Lerberghe, qui a succédé à Jean-Claude Georges François, devenu président du conseil de surveillance.

Fondée sur une composition resserrée, le directoire comprend également les trois directeurs généraux du groupe :

- Monsieur Guillaume Lapp en charge des fonctions centrales, nommé au directoire le 08/06/2006,
- Monsieur Jean-Pierre Ravassard pour le pôle EHPAD, nommé au directoire le 08/06/2006,
- Monsieur François Mercereau pour le pôle sanitaire, nommé au directoire le 04/12/2006.

Il existe aussi un comité de direction au sein de la société Korian, composé, outre les quatre membres du directoire, du directeur des ressources humaines, du directeur du patrimoine et de la directrice de la communication (arrivée en mars 2007). Le comité de direction se réunit chaque semaine.

Composition du conseil de surveillance

A ce jour, le conseil de surveillance de Korian comprend dix membres, dont trois sont indépendants.

Les statuts de la société définissent et précisent les modalités de la composition du conseil de surveillance, tel que suit :

Les membres du conseil de surveillance sont nommés, parmi les personnes physiques ou morales actionnaires, par l'assemblée générale ordinaire à la majorité simple, sauf la faculté pour le conseil, en cas de vacance d'un ou plusieurs postes, de procéder par cooptation à la nomination de leurs remplaçants, chacun pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, sous réserve de

ratification par la prochaine assemblée générale. Ils sont révocables à tout moment par l'assemblée générale ordinaire sans préavis et indemnités.

Nom	Age	Fonction	Date de nomination
Jean-Claude Georges François	70 ans	Président	20/10/2006
Charles Ruggieri	59 ans	Vice-Président	23/11/2006
Société Batipart, représentée par Julien Ruggieri	32 ans	Membre	08/06/2006
Adrien Blanc	36 ans	Membre	08/06/2006
Jean-Jacques Duchamp	50 ans	Membre	08/06/2006
Jean-Yves Hocher	52 ans	Membre	08/06/2006
ACM Vie, représentée par Pierre Bieber	55 ans	Membre	08/06/2006
Jacques Ambonville *	58 ans	Membre	Cooptation le 23/11/2006
Jean-Paul Thonier *	55 ans	Membre	
Philippe Ritter *	66 ans	Membre	

** membres indépendants, tel que définit dans le règlement intérieur du conseil*

Aucun membre du conseil de surveillance ne peut faire partie du directoire.

Les membres du conseil de surveillance sont nommés pour une durée de six ans. Ils sont rééligibles. Les fonctions d'un membre du conseil de surveillance prennent fin à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice écoulé, tenue dans l'année au cours de laquelle expire son mandat.

Les mandats de l'ensemble des membres du Conseil de Surveillance expireront donc à l'issue de l'assemblée générale tenue en 2012, statuant sur les comptes de l'exercice écoulé.

Pendant la durée de son mandat, chaque membre du conseil de surveillance doit être propriétaire d'une action au moins. Le règlement intérieur du conseil précise en outre que les actions Korian détenues par chacun des membres du conseil au moment où celui-ci accède à cette fonction doivent être inscrites sous forme nominative (pure ou administrée). Il en sera de même de toutes actions acquises ultérieurement.

Le nombre des membres du conseil de surveillance ayant dépassé l'âge de soixante-dix ans ne peut être supérieur au tiers, arrondi le cas échéant au nombre entier immédiatement supérieur, du nombre des membres du conseil de surveillance en fonction (personnes physiques ou représentants permanent de personne morale). Lorsque cette proportion se trouve dépassée, le plus âgé des membres du conseil de surveillance, le président excepté, est réputé démissionnaire.

Tout dépassement de la proportion d'un tiers du nombre de membres du conseil de surveillance dont l'âge est supérieur à soixante dix ans sera constaté chaque année lors de la dernière réunion du conseil de surveillance précédant la fin de l'année calendaire. Le conseil désignera, au cours de cette réunion, le ou les membres réputés démissionnaires à la date du 31 décembre de l'année en cours et procédera, éventuellement, à la nomination par cooptation, à titre provisoire, prenant effet au 1er janvier de l'année suivante, de nouveaux membres en remplacement des membres sortants. Le mandat de ces nouveaux membres expirera à l'expiration du mandat de leurs prédécesseurs respectifs.

Dans l'hypothèse où le pourcentage de capital détenu par les salariés de la société et de ses filiales représente plus de 3 % du capital de la société, un membre du conseil de surveillance est nommé parmi les salariés actionnaires ou les salariés membres du conseil de surveillance d'un fonds commun de placement d'entreprise détenant des actions de la société, dans les conditions visées à l'article L. 225-71 du Code de commerce. A ce jour, les salariés du groupe ne détiennent que 0,3% du capital via le FCPE « Korian Actionnariat » ; aussi, le conseil de surveillance de la société ne compte actuellement aucun représentant des salariés actionnaires de la société.

La liste de leurs autres mandats, exercés en dehors de la société Korian, est donnée au sein du rapport de gestion du directoire.

Rôle et missions du conseil

Le conseil de surveillance exerce le contrôle permanent de la gestion de la société par le directoire. A ce titre, il opère les vérifications qu'il juge opportuns, à toute époque de l'année, et il peut se faire communiquer par le directoire tous les documents qu'il estime utiles à l'accomplissement de sa mission.

Il reçoit un rapport du directoire sur la marche des affaires sociales, chaque fois qu'il le juge nécessaire et au moins une fois par trimestre.

Après la clôture de chaque exercice, dans les délais réglementaires, le directoire lui présente, aux fins de vérification et contrôle, les comptes annuels, les comptes consolidés, et son rapport à l'assemblée. Le conseil de surveillance présente à l'assemblée annuelle ses observations sur le rapport du directoire et sur les comptes annuels, sociaux et consolidés.

D'une manière générale, cette surveillance ne peut en aucun cas donner lieu à l'accomplissement d'actes de gestion effectués directement ou indirectement par le conseil de surveillance ou par ses membres.

Règlement intérieur de fonctionnement du conseil & Organisation des travaux

Les membres du conseil de surveillance sont convoqués à ses séances par tout moyen, même verbalement. Les réunions du conseil de surveillance ont lieu au siège social ou en tout autre lieu précisé lors de la convocation. Elles sont présidées par le président du conseil de surveillance, et en cas d'absence de ce dernier, par le vice-président.

Le 8 juin 2006, le conseil de surveillance a adopté un règlement intérieur précisant à la fois le fonctionnement du conseil et les règles de bonnes conduites devant être respectées par ses membres, dans le but d'assurer une plus grande transparence et une meilleure gouvernance d'entreprise.

Le règlement intérieur a également pour fonction, en instaurant des règles de fonctionnement du conseil, d'assurer l'accomplissement effectif de sa mission de contrôle et ce conformément aux règles de place communément admises.

Ce règlement rappelle notamment :

- les critères de définition des membres indépendants, conformément aux règles communément admises, à savoir : « *Un membre du Conseil est considéré comme indépendant lorsqu'il n'entretient aucune relation de quelque nature que ce soit avec la Société, son groupe ou sa direction, qui puisse compromettre l'exercice de sa liberté de jugement.* »
- les devoirs des membres et les règles déontologiques qu'ils doivent suivre, s'agissant notamment de la détention d'actions, la transparence des opérations sur titres de la société, leurs devoirs de loyauté, diligence, confidentialité et d'information, leurs devoirs en qualité d'initiés et la prévention des conflits d'intérêt ;
- la fréquence des réunions et leurs modalités, notamment en matière de moyens de télé et visioconférence ;
- les attributions du conseil de surveillance ;
- les règles de fonctionnement des comités.

Afin de faciliter les réunions du Conseil de Surveillance et donc d'accroître son efficacité, le règlement intérieur stipule également que les réunions du conseil de surveillance peuvent, sous certaines conditions, utiliser des moyens de télécommunication ou de visioconférence afin de permettre la présence d'un ou plusieurs membres, à l'exception de celles ayant trait à :

- la nomination et révocation des membres du Directoire,
- l'élection et la rémunération du Président du Conseil de Surveillance,
- l'établissement des comptes annuels sociaux et consolidés et du rapport de gestion,
- l'examen du budget annuel,

Le conseil de surveillance se réunit aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il s'est réuni 5 fois en six mois, depuis sa création le 8 juin dernier, à savoir, le 8 juin, le 19 septembre, le 17 octobre, le 23 novembre et le 13 décembre.

Les réunions du conseil avaient pour but de délibérer sur les principaux sujets suivants :

- Nomination du Président et Vice Président du Conseil de Surveillance ;
- Adoption du règlement intérieur de la Société ;
- Nomination des membres du Directoire et du Président du Directoire ;
- Approbation des opérations de fusion et d'introduction en bourse de la Société ;
- Présentation des comptes semestriels consolidés ;
- Examen des termes et conditions du projet de fusion avec la société MEDIDEP ;
- Regroupement des actions à raison d'une action nouvelle de 12 euros de valeur nominale contre 12 actions anciennes d'un euro de valeur nominale ;
- Réduction de capital par réduction de la valeur nominale de l'action de 12 euros à 5 euros ;
- Création d'un comité d'éthique et des risques et modification du règlement intérieur ;
- l'approbation, sous réserve du vote par l'assemblée générale extraordinaire de la Société des délégations nécessaires, des augmentations de capital, avec ou sans droit préférentiel de souscription, et la mise en place d'un Plan d'Epargne Groupe ;
- Nomination de la nouvelle présidente du Directoire ;
- Nomination de nouveaux membres du Conseil de Surveillance, notamment 3 membres indépendants et d'un nouveau membre du Directoire et mise en place des comités ad hoc au sein du conseil de surveillance ainsi que fixation du montant des jetons de présence ;
- Transfert de siège social ;
- Etude et présentation du budget 2007.

Il est par ailleurs rappelé que le conseil d'administration de Korian s'était réuni le 29 mars 2006, pour l'arrêté des comptes 2005 et l'exposé du rapport d'activité et le 8 juin 2006 afin de statuer sur le rapport d'activité, la stratégie et le développement de la Société et notamment sur les opérations de fusion avec Medidep et l'introduction en bourse de Korian, sur la transformation de la Société, sur la refonte des statuts par l'instauration du régime des titres au porteur identifiables et des franchissements de seuil afin de les rendre conformes à la réglementation boursière, par la mise à jour de l'objet social et le transfert de siège social de la société, sur la conversion des actions de catégorie P en actions ordinaires pour unifier le capital social de la Société de sorte à ce qu'il soit composé uniquement d'actions ordinaires et sur la modification des termes et conditions des bons de souscription d'actions (BSA).

Les réunions sont tenues et les délibérations sont prises aux conditions de quorum et de majorité prévues par la loi. En cas de partage des voix, celle du président de séance est prépondérante. Les procès-verbaux des réunions du conseil sont dressés, et des copies ou extraits en sont délivrés et certifiés conformément à la loi.

Limitations des pouvoirs au sein de la société Korian

Les statuts de la société, rappelés dans le règlement intérieur du conseil de surveillance, prévoit des limitations aux pouvoirs de la direction, outre celles requérant de par la loi un agrément préalable du conseil de surveillance.

A ce titre, certaines décisions du directoire requièrent l'approbation préalable du conseil de Surveillance :

- la proposition à l'assemblée générale de toute modification statutaire tendant à la modification des pouvoirs au sein de la société,
- toute opération pouvant conduire, immédiatement ou à terme, à une augmentation, par émission de valeurs mobilières, du capital social excédant un montant nominal global de 20 M€,
- toute proposition à l'assemblée générale d'affectation du résultat, et de distribution de dividendes, ainsi que toute distribution d'acompte sur dividende, et
- toute conclusion d'emprunt pour un montant excédant 100 M€.

Le Président du Conseil de surveillance a pour mission de veiller à ce que les membres du Conseil disposent d'une information suffisante pour voter en toute connaissance de cause.

Les comités spécialisés du conseil de surveillance

Quatre comités spécialisés ont été constitués par le conseil de surveillance qui s'est tenu le 23 novembre 2006, dans l'optique de formuler des propositions sur des questions qui entrent dans leurs champs de compétence respectifs.

Compte tenu de leur création récente, un mois avant la clôture de l'exercice, ces comités n'ont pas eu l'occasion de se réunir en 2006. Leurs premières réunions sont programmées au cours du premier trimestre 2007.

Les membres des comités sont choisis par le conseil, votant à la majorité simple, parmi les membres du conseil.

Le comité des rémunérations et des nominations

Il est chargé de :

- faire des propositions au conseil sur le mode et le montant de la rémunération des membres du directoire (notamment sur le versement de leur rémunération variable en fonction d'objectifs liés à la performance de la société),
- donner un avis sur le mode de rémunération des membres du directoire et des mandataires sociaux,
- donner un avis sur la nomination des membres du directoire et des mandataires sociaux,
- faire des propositions au conseil quant aux programmes de stock-options, d'attribution d'actions gratuites, aux règlements et à l'attribution de celles-ci.

Il est composé de MM. Jean-Claude Georges-François (Président), Pierre Bieber et Philippe Ritter. Il s'est réuni le 07 février 2007.

Le comité d'audit

Il est chargé de :

- d'examiner les méthodes comptables employées par Korian pour les besoins de ses comptes sociaux et consolidés, ainsi que les modalités d'évaluation des actifs de la société et des sociétés comprises dans son périmètre de consolidation ;
- d'examiner les projets de comptes sociaux et consolidés, préparés par le directoire, avant leur présentation au conseil ;
- de préparer les décisions du conseil en matière de suivi de l'audit interne ;
- d'examiner les conventions conclues entre la société et les personnes détenant une participation directe ou indirecte dans la société ;
- d'examiner les propositions de nomination des commissaires aux comptes de la société ; et
- d'assurer le contrôle de la gestion et la vérification et la clarté des informations qui seront fournies aux actionnaires et au marché.

Le comité d'audit pourra entendre, pour les besoins de ses travaux, les commissaires aux comptes de la Société. Le comité d'audit rend compte au conseil de ses travaux, exprime tous avis ou toute suggestion qui lui sembleraient opportuns et porte à sa connaissance les points qui nécessitent une décision du conseil.

Il est présidé par Jean-Jacques Duchamp (directeur du pôle 'finances' de la branche assurance de personnes de la société Prédica) et composé de Jacques Ambonville (membre indépendant du conseil) et Julien Ruggieri (directeur financier de Batipart). La composition de ce comité respecte donc les recommandations de place.

Le comité d'audit s'est réuni le 21 mars pour examiner les comptes annuels 2006 arrêtés par le directoire, avant leur présentation au conseil de surveillance dans sa réunion du 27 mars.

Un tel comité renforce le dispositif de contrôle interne en matière de suivi du processus d'élaboration de l'information financière au sein du groupe Korian, compte tenu des missions qui lui sont imparties.

Le comité d'investissement

Il est chargé notamment de rédiger un rapport sur tout investissement d'un montant supérieur à 5 millions d'euros qui lui sera présenté par le directoire.

Le comité d'Investissement pourra entendre, pour les besoins de ses travaux, tout expert extérieur qui lui semblerait utile, le coût de ces experts étant pris en charge par la Société.

Il est composé de MM. Charles Ruggieri (Président), Jacques Ambonville, Adrien Blanc, Jean-Yves Hocher, Pierre Bieber et Jean-CLaude Georges-François, qui se sont réunis le 12 mars 2007.

Le comité d'Ethique et des risques

Il est chargé de :

- évaluer les procédures en cours au sein du groupe pour se prémunir des risques,
- faire des propositions au conseil sur la mise en place de procédures spécifiques de prévention des risques,
- faire des propositions au conseil quant au suivi des plaintes.

Il est composé de MM. Jean-Paul Thonier (Président), Philippe Ritter et Jean-Claude Georges-François, avec la participation de M. Villatte (ancien membre du Conseil de surveillance de Korian) et du docteur Claude Malhuret (membre extérieur, directeur du développement éthique du groupe et responsable de cellule de gestion des réclamations du groupe).

Ce comité s'est réuni le 14 mars 2007.

Evaluation des travaux du conseil

A ce jour, aucune procédure d'évaluation du conseil de surveillance n'a été mise en place, étant rappelé que le conseil n'existe que depuis le mois de juin 2006.

Rémunération des membres du conseil

L'article 18 des statuts de Korian prévoit la possibilité d'allouer, par l'assemblée générale, des jetons de présence aux membres du conseil de surveillance. Le conseil les répartit librement entre ses membres. De plus, le conseil de surveillance peut également allouer à ses membres des rémunérations exceptionnelles dans les cas et aux conditions prévues par la loi.

Aucun jeton de présence ne sera alloué au titre de l'exercice 2006.

Toutefois, les membres du conseil et les membres des comités ont droit au remboursement, sur justificatifs, des frais de déplacements engagés en vue d'assister aux réunions desdits conseils et comités.

En revanche pour l'exercice 2007, le conseil de surveillance a défini une répartition pour le versement de jetons de présence. Cette répartition serait la suivante :

- une part fixe annuelle :
 - pour le président du conseil de surveillance : 5 200 €
 - pour les membres, autres que les membres indépendants : 2 600 €
 - pour les membres indépendants : 17 000 €
- une part variable en fonction de l'assiduité des membres aux réunions du conseil
600 € (le double pour le Président) pour chaque participation effective aux réunions du Conseil

En outre, une rémunération serait également allouée aux membres du conseil également membre d'un comité spécialisé. Les jetons versés se répartiraient comme suit :

- une part fixe annuelle pour le président: 1 200 €
- une part variable pour les membres: 600 €.

Le versement de ces jetons reste dépendant de l'approbation par l'Assemblée Générale Ordinaire qui se réunira le 21 juin 2007 du montant annuel nécessaire à allouer.

*
* *
*

LES PROCEDURES DE CONTROLE INTERNE MISES EN PLACE AU SEIN DU GROUPE KORIAN

Définition et objectifs du contrôle interne

Le processus de contrôle interne mis en place par le directoire tend à rendre fiable non seulement les informations financières, mais également à vérifier que l'activité des établissements s'exerce dans le respect des lois et des réglementations en vigueur, ainsi que dans le respect des valeurs éthiques du groupe.

Plus précisément, le contrôle interne a pour objet de :

- vérifier que les informations comptables, financières et de gestion communiquées aux organes sociaux reflètent avec sincérité l'activité et la situation de la société ;
- prévenir et maîtriser les risques, résultant ou inhérents à l'activité, en responsabilisant chacun des acteurs internes en charge d'une famille de risques ; cette démarche se traduit par l'obligation pour chaque responsable, à son niveau, de veiller au respect des procédures de contrôle mises en place au niveau du groupe ;
- veiller à la réalisation des objectifs fixés par la direction générale, tant au niveau budgétaire et financier, que qualitatif.

Ainsi, le processus de contrôle interne contribue plus globalement à la maîtrise des activités du groupe, à l'efficacité de ses opérations et à l'utilisation efficiente de ses ressources.

Pour autant, il n'offre pas une garantie absolue quant à la réalisation des objectifs de la société.

Périmètre et champ d'application du contrôle interne

Le processus de contrôle interne est appliqué à la société mère Korian ainsi qu'à l'ensemble des sociétés entrant dans le périmètre de consolidation, par intégration proportionnelle ou globale (« les filiales »), formant ensemble le « groupe ».

Néanmoins, il convient de rappeler que, parmi les établissements consolidés par le groupe, certains ne sont pas gérés par Korian :

- parmi les treize EHPAD détenus à 50 % par Korian et à 50 % par Domus Vi, au sein de la société Mieux Vivre, sept sont gérés par Domus Vi et six par Korian ;
- les trois établissements situés en Belgique sont gérés par l'associé local de Korian qui en détient 25 %.

Ne maîtrisant pas directement la gestion de ces établissements, Korian est donc, pour une partie limitée de son activité, tributaire de la gestion de tiers. Pour limiter l'exposition à ce risque, des dispositifs de suivi ont été mis en place pour suivre la gestion :

- pour la société Mieux Vivre : l'organisation régulière du conseil d'administration, lieu de rencontre et d'échanges, permettent aux deux associés, Korian et Domus Vi, de partager les problématiques de gestion auxquelles ils ont à faire face sur ces 13 établissements ;
- pour les trois établissements belges : chacun fait l'objet de visites régulières de la direction des opérations du pôle EHPAD, ainsi que du contrôle de gestion ; de plus, les états financiers de ces filiales sont audités par des commissaires aux comptes.

Les acteurs du contrôle interne chez Korian

Le conseil de surveillance

En exerçant le contrôle permanent sur la gestion de la société opérée par le directoire, le conseil de surveillance est le premier acteur du contrôle interne de Korian.

La direction générale

Le directoire est l'acteur principal dans la mise en œuvre des dispositifs de contrôle interne. Les deux directions générales opérationnelles sont en outre responsables, au sein des filiales dont elles ont la charge, de l'application des procédures groupe, décidées par l'ensemble du directoire, ainsi que du respect des budgets.

La direction des comptabilités et du contrôle de gestion :

La direction des comptabilités et du contrôle de gestion est globalement responsable de la qualité de l'information économique de la société.

Au sein de cette direction, Korian a créé un service de contrôle de gestion, indispensable pour un groupe tel que Korian, composé de 177 filiales réparties sur tout le territoire national.

Afin d'améliorer le fonctionnement de ce contrôle au sein de Korian, les équipes ont été spécialisées par métier. Ainsi, le groupe a mis en place :

- une équipe de contrôle de gestion opérationnel sur le pôle EHPAD,
- une équipe de contrôle de gestion opérationnel sur le pôle sanitaire,
- une équipe de contrôle de gestion 'corporate' sur le siège,
- une équipe de contrôle de gestion sur la direction du patrimoine.

L'ensemble de ces équipes représente 18 personnes à ce jour.

Les services qualité :

Par la mise en place progressive de la démarche qualité et de la politique de gestion des risques au sein des établissements, les deux services qualité Korian sont des acteurs incontournables du contrôle interne opérationnel.

En effet, leurs missions consistent notamment en :

- la veille et suivi des sécurités sanitaires applicables à nos établissements,

- l'élaboration d'outils : pédagogiques, de suivi des démarches, de recueil d'informations, d'évaluation, des tableaux de bord ou encore des procédures et protocoles
- l'assistance dans les procédures de certification

La cellule qualité du pôle EHPAD est composée de 4 qualitiens et d'une assistante. Chaque qualitiien est référent pour un groupe d'environ 30 établissements.

Quant au pôle qualité sanitaire, il est composé de 7 qualitiens, responsables de région (Ile de France, Normandie, Centre, Aquitaine, Midi Pyrénées, Rhône Alpes / PACA) et d'une chef de projet. Les responsables qualité régionaux sont en relation fonctionnelle avec les directeurs opérationnels régionaux et les directeurs d'établissement. Ils exercent leur mission en toute indépendance des fonctions opérationnelles, dans le cadre du programme établi avec eux.

Ces deux services reportent à la direction générale des opérations, sanitaire ou EHPAD.

Les cellules réglementation

Deux cellules réglementation ont été créées au sein du groupe Korian, afin d'accompagner et d'apporter un soutien technique aux établissements dans leurs relations avec les autorités de tutelles (Conseil général, DDASS, ARH) et le suivi de leurs objectifs contractuels inscrits soit au sein des conventions tripartites pour les EHPAD soit au sein des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens (CPOM) pour les établissements sanitaires.

La cellule réglementation EHPAD compte trois collaborateurs et la cellule réglementation sanitaire, deux collaborateurs.

Afin d'assurer une remontée d'information optimale des établissements à la direction générale, ces cellules sont rattachées hiérarchiquement au directeur général en charge des fonctions centrales et fonctionnellement aux directeurs généraux des pôles opérationnels.

La direction des systèmes d'information

Le groupe Korian utilise un certain nombre d'outils informatiques et de systèmes d'information pour la gestion des dossiers et données relatifs à ses résidents et patients ainsi que pour la gestion de ses ressources humaines, la gestion commerciale avec la facturation et les transmissions des données aux organismes de sécurité sociale ...

Ces systèmes étant utilisés dans la gestion quotidienne des activités du groupe, un dysfonctionnement de ces systèmes pourrait paralyser temporairement l'activité et avoir des conséquences négatives sur les résultats du groupe Korian. Une défaillance du système informatique du groupe pourrait également empêcher celui-ci d'exercer ses activités dans des conditions normales.

A ce titre, la direction des systèmes d'information du groupe Korian (DSI) est un acteur important du contrôle interne. La DSI, composée de 19 collaborateurs, est rattachée au directeur général en charge des fonctions centrales.

Environnement du contrôle interne

L'exercice écoulé a permis à Korian de renforcer son dispositif de contrôle interne, particulièrement au niveau de l'information comptable et financière, en améliorant les dispositifs et en allouant les ressources adaptées.

L'année 2006 a été dédiée aux opérations d'intégration et de fusion de la société Medidep et de ses filiales dans le groupe Korian, et ce, dans l'optique de créer, en un an, un groupe coté en bourse, apte à réaliser ses ambitions stratégiques.

Pour ce faire, l'ensemble des processus ont été harmonisés à l'échelle des groupes Korian et Medidep afin d'optimiser l'organisation et la gestion de l'ensemble. Tous les secteurs de l'entreprise étaient concernés : le système d'information par la mise en place logiciels de gestion communs (facturation, comptabilité, paie), procédures de fonctionnement opérationnel harmonisées, politique d'achats et de sous-traitance unique, ...

Parallèlement, Korian a poursuivi son processus de centralisation des fonctions comptabilité et paie, des filiales vers la société mère. Ce processus de centralisation vise deux objectifs :

- libérer les directeurs d'établissements sanitaires et médico-sociaux de contraintes administratives,
- et surtout permettre à Korian et à ses actionnaires de bénéficier d'une information financière de qualité, dans le respect des normes actuelles de contrôle interne.

Ce processus est désormais achevé à l'échelle du groupe ; seuls quelques établissements ne seront pas centralisés compte tenu de leurs spécificités (par exemple, les Villandières Charnay les Macon - foyer d'accueil pour adultes handicapés : bien qu'établissement médico social, il obéit à des règles de financement différentes de celles des EHPAD).

De plus, la direction financière a mis en place un guide unique de la comptabilité sur l'ensemble du périmètre du groupe permettant de traiter toutes les problématiques comptables et financières de manière homogène sur l'ensemble des filiales du groupe.

La mise en place d'un système de pilotage centralisé constituait l'étape essentielle dans le renforcement du contrôle interne de Korian ; la centralisation des processus comptables et administratifs, ainsi que les fonctions achats et patrimoine, offrant à la direction générale un suivi précis et rapide des opérations du groupe.

Les dispositifs de contrôle interne de l'information comptable et financière

Le groupe Korian s'est organisé de manière à améliorer et à accélérer le processus de production des informations financières, notamment dans l'optique de son introduction en bourse.

L'organisation des fonctions comptables et financières au sein du groupe :

Chaque pôle d'activité, les EHPAD et les établissements sanitaires, bénéficie d'une plateforme de production comptable dédiée et spécialisée au sein desquelles les procédures ont été harmonisées (l'une est située près de Besançon et la seconde à Toulouse).

Ces plateformes sont chacune sous la responsabilité d'un directeur comptable rattaché au directeur des comptabilités et du contrôle de gestion, lui-même rattaché au directeur général en charge des fonctions centrales du groupe.

Pour les quelques filiales non centralisées, les comptabilités sont alors réalisées au sein même des établissements. Dans ce cas, des experts comptables indépendants revoient les comptes lors des arrêts.

Parallèlement aux fonctions comptables, le groupe a mis en place un contrôle de gestion renforcé, placé sous la responsabilité de la direction financière, avec deux missions prioritaires :

- assurer la cohérence des informations financières produites,
- assister les opérationnels et la direction générale dans le pilotage des établissements et du groupe.

Budget et reporting : le suivi et le contrôle de la gestion de l'exploitation

Le processus budgétaire et le reporting opérationnel sont réalisés par les contrôleurs de gestion du groupe, avec la participation des directeurs d'établissement.

Le contrôle de gestion apporte un soutien technique et une assistance méthodologique au pilotage de la gestion des exploitations :

- en développant une information simple et adaptée à l'activité du groupe
- en optimisant la gestion des établissements afin d'atteindre les objectifs fixés et mettre en œuvre les mesures correctives qui s'imposent ;
- en apportant une aide à la décision.

Des outils ont été créés pour faciliter le suivi et le pilotage de la gestion des établissements ; on note notamment l'enrichissement du système d'information interne dans le but de :

- avoir une vision globale de la situation de tous les établissements et en assurer un suivi adapté,
- faciliter et promouvoir la communication au sein du groupe
- homogénéiser les procédures.

1. Les budgets :

La direction financière établit pour chaque exercice des budgets d'exploitation pour chaque établissement, en coordination avec les directions opérationnelles et dans le respect des consignes de la direction générale.

En 2006, la campagne budgétaire a été menée en s'appuyant sur une nouvelle matrice, unique pour tous les établissements du groupe, permettant de comparer plus aisément les résultats par région ou par secteur d'activité.

Les contrôleurs de gestion assureront le contrôle budgétaire tout au long de l'année, par le rapprochement mensuel des estimations budgétées et des états réalisés, afin de constater et d'analyser les écarts éventuels.

Ils s'appuient sur une comptabilité analytique pour approfondir ces analyses.

2. Le reporting :

De plus, au cours de l'exercice 2006, la direction financière du groupe a mis en place une chaîne de reporting : quotidien pour l'activité des EHPAD et mensuel pour les résultats de l'ensemble des filiales du groupe.

Un outil d'information, de contrôle et de suivi quotidien du taux d'occupation (T.O.) et de l'encours clients a été mis en place dans tous les EHPAD du groupe. Ces informations, accessibles par intranet, permettent d'évaluer en temps réel l'activité des structures, ainsi que d'appréhender et comprendre l'évolution du chiffre d'affaires.

Cet outil sera prochainement déployé sur le pôle sanitaire du groupe (qui compte 35 établissements au 31/12/2006, contre 128 EHPAD).

Le suivi du taux d'occupation est mis régulièrement en parallèle avec le taux cible prévu dans les budgets. La direction générale peut ainsi demander la mise en œuvre d'actions commerciales correctives nécessaires à tout moment.

A cet outil s'ajoute un reporting financier mensuel, élaboré par le contrôle de gestion et adressé au directeur d'établissement, à la direction opérationnelle concernée et à la direction générale.

Ce reporting mensuel permet de porter à la connaissance de toutes les parties concernées :

- le chiffre d'affaires réalisé,
- l'évolution des charges (essentiellement de la masse salariale, qui représente environ 50% du chiffre d'affaires),
- les principales dépenses engagées,
- le suivi des risques identifiés pouvant avoir une incidence financière.

Les éventuels écarts avec le budget d'exploitation sont analysés chaque mois. Des tableaux de bord sont alors produits pour synthétiser les informations essentielles afin d'améliorer la réactivité du management. Une attention particulière est portée au respect des objectifs de chiffre d'affaires (et notamment de taux d'occupation), de masse salariale et d'investissements. Ces derniers font d'ailleurs l'objet d'un contrôle de gestion dédié, chargé de suivre les engagements du groupe. Pour tout investissement non budgété et exceptionnel, une autorisation préalable de la direction générale est requise.

Des axes d'amélioration ont déjà été identifiés pour l'exercice 2007. En effet, la direction financière entend encore enrichir sa chaîne de reporting :

- en étendant le reporting quotidien à tous les établissements sanitaires du groupe, après avoir mis en place sur l'ensemble de ce réseau un logiciel de gestion commun ;
- en transformant le reporting mensuel en reporting opérationnel, disponible dans les délais les plus brefs (à J+5)
- en assurant un reporting financier trimestriel consolidé pour le groupe.

Etats financiers et contrôle des comptes

Le groupe publie des informations financières (sociales et consolidées) semestrielles au 30 juin et annuelles au 31 décembre.

La direction financière établit, en liaison avec les commissaires aux comptes, le planning et l'organisation des tâches pour chaque arrêté comptable.

Elle a en charge l'établissement des comptes sociaux de l'ensemble des filiales du groupe, soit en direct au travers de ses deux plateformes comptables centralisant la majorité des comptabilités des filiales ; soit indirectement, pour celles non centralisées, par l'intermédiaire des experts comptables locaux.

Une fois les comptes sociaux de chaque filiale produits, ils remontent au service consolidation avec les liasses.

Au sein de la direction financière, le service consolidation centralise les données comptables et établit les états financiers consolidés du groupe.

Les états financiers consolidés publiés sont élaborés à partir d'un logiciel de consolidation, structuré selon un plan de rubriques de consolidation commun à toutes les entités consolidées.

Enfin, l'ensemble des comptes, sociaux de toutes les filiales et consolidés du groupe, est soumis au contrôle des commissaires aux comptes. Des réunions de synthèse sont organisées, en présence de la direction du groupe, avec les commissaires aux comptes.

En 2007, le comité d'audit constitué au sein du conseil de surveillance participera, dans le cadre des missions qui lui sont confiées, à l'examen des comptes et des méthodes comptables employées par le groupe afin d'améliorer encore le processus de contrôle interne lié à l'élaboration et le traitement des informations financières.

Gestion de la dette et de la trésorerie

L'endettement du groupe Korian tient à la signature d'une convention de crédit de 500 M€ en novembre dernier. Cette convention a fait l'objet d'un examen préalable du conseil de surveillance, qui a donné son autorisation au directoire pour contracter un emprunt dont l'utilisation est laissée à discrétion de la société pour financer ses opérations de développement.

Par ailleurs, début 2006, le groupe avait mis en place deux sous-paliers de centralisation de trésorerie qui ont été réunis en novembre dernier, après les opérations de fusion de Korian et de Medidep, via un dispositif de cash pooling.

Ainsi, la gestion de la trésorerie est désormais centralisée sur l'ensemble du périmètre, permettant une maîtrise des flux financiers au sein du groupe et une visibilité de ses liquidités.

Les délégations de signature sur les comptes bancaires sont très réduites. Ainsi, les directeurs d'établissement ne peuvent signer de chèque pour un montant supérieur à 1 500 €. Le groupe respecte la séparation entre les donneurs d'ordre et les signataires de chèques ou de virement.

Procédures de contrôle interne liées aux engagements hors bilan

Les engagements hors bilan sont susceptibles d'être contractés dans le cadre des opérations de croissance externe du groupe. A ce titre, toute acquisition d'établissement est soumise à l'approbation préalable, d'une part du comité développement (comité dédié du comité exécutif / de direction) et d'autre du comité investissement (comité spécialisé du conseil de surveillance).

Ainsi, tout engagement hors bilan fait l'objet d'une communication et d'une autorisation préalable des organes de direction et de surveillance puis d'un suivi régulier.

Contrôle interne lié aux systèmes d'information

Le groupe Korian considère que la bonne gestion des procédures et des outils informatiques est l'une des clés de sa réussite. En raison de son mode de gestion très centralisé de son activité, le groupe Korian estime qu'une organisation informatique efficace, pour laquelle elle consacre des moyens importants, est indispensable pour pouvoir poursuivre un développement maîtrisé.

Korian a fait l'effort d'étoffer de manière importante son équipe informatique afin de pouvoir mener de front une série importante de chantiers informatiques. Cette équipe travaille depuis l'intégration de Medidep dans Korian sur la mise en œuvre d'un schéma directeur dont le principal chantier était de mettre à niveau de qualité l'ensemble du parc informatique et créer une infrastructure technique et un réseau informatique intégré Korian et Medidep. Ce chantier s'est achevé à la fin du premier semestre 2006. La structure informatique du groupe a été conçue pour pouvoir gérer au moins 250 établissements. La maintenance du réseau et du parc est assurée et gérée par la DSI.

Korian a fait le choix de déporter ses serveurs applicatifs chez un prestataire, Easynet.

Par ailleurs, afin de doter le groupe d'un système d'information cohérent, la DSI a travaillé sur plusieurs missions en 2006 : l'intégration d'un outil paie unique à l'échelle du groupe, d'un outil de gestion des EHPAD, propriété de Korian : « SagessE », le déploiement et l'intégration d'un outil comptable unique sur les EHPAD, la création d'une interface unique pour les établissements sanitaires.

Évaluation des principaux facteurs de risques

L'ensemble des facteurs de risques de la société est présenté de façon détaillée au sein de son document de base, déposé à l'AMF le 4 octobre 2006, sous le numéro I.06-156. Ce document est disponible gratuitement sur demande au siège social et accessible depuis son site Internet (www.groupe-korian.com), à la rubrique « Communication Financière », page « Nos publications financières ».

Ces informations sont également détaillées au sein du rapport de gestion du directoire sur l'exercice clos le 31 décembre 2006.

Aussi, seule une synthèse des principaux risques encourus par la société sera présentée dans ce rapport.

Risques liés à l'activité :

Korian est essentiellement exposé à des risques liés à la nature et à l'aspect réglementaire de ses activités : l'accueil, l'accompagnement et les soins aux personnes âgées dépendantes.

Les principaux risques sont les suivants :

- *Risque lié aux autorisations administratives d'exploitation*

La création, la transformation et l'extension d'établissements ne sont pas libres et nécessitent la délivrance, établissement par établissement, d'une autorisation préalable par les autorités de tutelle. Cette autorisation est soumise à renouvellement.

Le groupe Korian est ainsi exposé à des risques de caducité, de suspension, de retrait et de non-renouvellement des autorisations d'exploitation qui peuvent avoir des conséquences directes sur son activité, sa politique de développement et ses résultats.

- *Risques réglementaires et sanitaires*

Les établissements du groupe Korian sont soumis, soit en raison de leur activité à caractère médical ou para-médical, soit au titre de la sécurité des bâtiments (réglementation des établissements recevant du public - ERP), à un ensemble de réglementations strictes relatives à la sécurité des personnes, l'hygiène, la sécurité sanitaire (dont maladies nosocomiales, développement d'épidémies, circuit du médicament, gestion des déchets infectieux, etc), l'environnement et l'éthique (prévention de la maltraitance, respect des droits du patients, etc.).

Un non-respect de l'ensemble de ces règles par les établissements du groupe Korian serait susceptible d'entraîner la responsabilité civile et/ ou pénale du groupe Korian, et d'avoir un impact négatif sur son activité et sa situation financière et/ou porter atteinte à la réputation de l'ensemble du groupe Korian.

Des évolutions règlementaires majeures pourraient conduire le groupe Korian à engager des dépenses (installations, matériels, personnels...) modifiant ses plans d'investissement, ses charges d'exploitation ou ses conditions d'exercice et retarder la mise en oeuvre de la stratégie du groupe. En outre, le non respect de ces nouvelles obligations réglementaires pourrait entraîner la suspension des autorisations et avoir un impact défavorable significatif sur l'activité, la situation financière et les résultats du groupe.

- *Risques sociaux*

La pénurie de personnel soignant et/ou une éventuelle augmentation du taux de rotation du personnel, et en particulier du personnel qualifié soignant, pourrait notamment avoir des conséquences sur la qualité de service au sein des établissements du groupe Korian, affecter son image et ses perspectives de développement, ou entraîner une inflation importante des salaires qui aurait une incidence négative sur les marges. Une éventuelle pénurie durable de personnel au niveau de certains établissements serait, le cas échéant, de nature à remettre en cause certaines autorisations d'exploitation.

- *Risques de pandémie*

Le développement d'une pandémie est susceptible d'avoir un effet négatif sur l'activité, la situation financière ou les résultats du groupe, notamment en raison de la perte d'activité éventuelle qui pourrait en résulter ainsi que des dépenses et des coûts supplémentaires résultant de la mise en place de mesures sanitaires exceptionnelles

- *Risque commercial*

Dans un métier de services à la personne, et plus encore dans le cadre de la prise en charge de personnes dépendantes, les établissements du groupe peuvent être exposés à des réclamations et plaintes de patients ou de leurs proches, portant sur la qualité du suivi médical, les soins délivrés, la prise en charge et les prestations hôtelières proposées.

Compte tenu du déploiement de l'identité du groupe sur l'ensemble du réseau des établissements Korian depuis la fin 2006, une telle situation pourrait affecter l'image du groupe dans son ensemble et sa politique commerciale, et par conséquent, avoir un effet défavorable sur l'ensemble de son activité, ses perspectives de développement, sa situation financière et ses résultats.

Risques financiers

Par ailleurs, dans la mesure où Korian a contracté un contrat de crédit, le groupe s'expose également :

- au risque de remboursement anticipé de sa dette financière, ce qu'il ne pourrait faire qu'en accédant à des moyens de financement de substitution..
- au risque de taux d'intérêt : au 31 décembre 2006, l'endettement du groupe Korian est principalement un endettement à taux variable. Le groupe dispose d'instruments financiers qui vise à le protéger contre les variations de taux. En février 2007, Korian a ajusté son profil de couverture afin de :
 - tenir compte du changement de profil de la dette intervenu lors de la signature de la nouvelle convention de crédit en novembre dernier ;
 - profiter du faible écart constaté entre le taux longs et les taux courts

Toutefois, le groupe utilise les instruments financiers dérivés standards (swaps de taux d'intérêts, caps, floors, etc...) pour se protéger contre le risque de taux d'intérêt qui découle de sa politique de financement à taux variable.

Les dispositifs de contrôle interne opérationnel et gestion des risques

Le groupe Korian a souscrit des polices d'assurances auprès d'une compagnie d'assurances de premier plan afin de couvrir notamment les risques de dommages aux biens et de pertes

d'exploitation et les risques des conséquences pécuniaires de la responsabilité pouvant incomber aux sociétés du groupe du fait de leurs activités en France.

La politique du groupe Korian est d'ajuster ses limites de couvertures à la valeur de remplacement des biens assurés ou, en matière de responsabilité, à l'estimation de ses risques propres et des risques raisonnablement escomptables dans son secteur d'activité.

Outre sa politique d'assurance, le groupe Korian prend un certain nombre de mesures afin de limiter son exposition aux risques inhérents à son activité de prise en charge de la dépendance dans les secteurs médico-social et sanitaire.

Politique Qualité et prévention des risques liés à l'activité

Afin de tenir compte des risques juridiques et industriels inhérents à son activité et dans le but de contrôler l'effectivité de la démarche qualité du groupe Korian, l'organisation des établissements tend à permettre la prise en charge du patient et du résident dans des conditions optimales de qualité et de sécurité.

L'amélioration des processus, la résolution des problèmes et le traitement des dysfonctionnements dépendent avant tout de la mobilisation et de la responsabilisation des directeurs, en charge du bon fonctionnement de leurs établissements et de toute démarche opérationnelle sur le terrain au quotidien. Seule une appropriation complète de la démarche qualité par les personnels permet de pérenniser les actions mises en œuvre.

Dans les EHPAD du groupe Korian, sont progressivement mis en place des Comités de Vigilance et de gestion des Risques (COVIRIS). Ce sont des structures de coordination des vigilances destinées à traiter rapidement les dysfonctionnements et non-conformités constatés dans le but de prévenir toute aggravation d'une situation non désirée en organisant une gestion globale des risques. Ils sont progressivement mis en place dans chaque EHPAD du groupe Korian au fur et à mesure de leur intégration dans le périmètre de certification du groupe par l'organisme certificateur BVQI, en conformité avec la norme ISO 9001.

Le COVIRIS se compose, pour chaque établissement, du directeur, de l'infirmier(ière) coordinateur(trice) (référente et coordinatrice des équipes de soins) et du responsable du service hébergement. Le directeur de l'établissement peut adapter la composition de COVIRIS en fonction des ressources locales, du champ de responsabilités couvert par les collaborateurs de l'établissement.

De même, chaque établissement sanitaire du groupe Korian a identifié les correspondants des vigilances applicables (pharmacovigilance, materiovigilance, infectiovigilance, réactovigilance, et les cas échéant hémiovigilance). La coordination des vigilances est assurée soit par la commission du médicament et des dispositifs médicaux stériles (COMEDIMS), soit par le comité de pilotage de la qualité et de la gestion des risques (COPIL).

De plus, tous nos établissements sanitaires sont engagés dans la procédure d'accréditation, procédure d'évaluation externe effectuée par la Haute Autorité de Santé, professionnels indépendants de l'établissement et de ses organismes de tutelle. L'accréditation a pour objectif d'évaluer l'ensemble du fonctionnement et des pratiques d'un établissement. Elle vise à assurer la

sécurité et la qualité des soins donnés aux patients et à promouvoir une politique de développement continu de la qualité au sein des établissements. Une place centrale est accordée au patient, à son parcours, à la coordination des soins qui lui sont apportés, à sa satisfaction.

Ainsi, le groupe Korian accompagne ses directeurs dans la mise en œuvre de la démarche qualité et de prévention des risques de leur établissement. Le pôle qualité sanitaire et la cellule qualité EHPAD apportent l'assistance méthodologique nécessaire aux établissements, assurent le suivi des démarches et modélisent l'approche qualité du groupe. Afin de remplir ces missions, les qualitatifs se rendent régulièrement sur les établissements afin de réaliser des audits et travaillent en étroite collaboration avec l'ensemble du personnel soignant.

Par ailleurs, le groupe a pris des mesures spécifiques pour prévenir les risques sanitaires ; par exemple, Korian a développé une politique de maîtrise du risque infectieux lié aux activités de soins.

Enfin, une attention particulière est portée au respect de la réglementation relative aux établissements recevant du public (ERP), notamment en matière de sécurité incendie. Une équipe de cinq responsables de la maintenance et de la sécurité, rattachée à la direction du patrimoine du groupe, s'assure du respect des normes réglementaires et de la qualité et de la sécurité des infrastructures du groupe. Ils participent ainsi à la politique de prévention des risques.

Sécurité et éthique de la prise en charge au sein des établissements du groupe Korian :

Au sein du groupe Korian, la prise en charge des résidents repose sur des engagements forts : respect de la personne, de sa dignité et de ses volontés sont les maîtres mots de la prise en charge dans tous les établissements du groupe.

C'est pourquoi le groupe Korian a mis en place, dans les domaines de l'éthique et de la bien traitance, une politique volontariste, coordonnée par la direction du développement éthique assurée par le Docteur Claude Malhuret.

La prévention de la maltraitance fait l'objet d'une série de mesures dans les domaines de la formation, de la mise en place de procédures, du contrôle interne et externe et enfin du suivi des plaintes ou réclamations.

Tous les personnels des établissements du groupe bénéficient de formations régulières consacrées à l'éthique et à la prévention de la maltraitance. Ces formations sont préparées et effectuées en liaison avec la principale association française de lutte contre la maltraitance, l'ALMA.

Dans cette optique, le groupe s'attache également à déployer sur l'ensemble de ses EHPAD les principes d'une méthodologie de soins « humanité ». Ce concept, développé par Yves Gineste et Rosette Marescotti, consiste à proposer à tous ceux qui accompagnent les personnes âgées une réflexion sur la vieillesse, sur les soins et le « prendre soin ».

Enfin, dans le but d'assurer une vision globale du fonctionnement du groupe, des mécanismes d'information de la direction générale ont été institués. Ainsi, chaque directeur d'établissement a l'obligation de signaler au siège tout événement atypique pouvant avoir une incidence sur la sécurité des résidents/patients et la pérennité de l'établissement. De même, les directeurs des établissements ont l'obligation d'informer la direction générale de tout événement pouvant avoir

Korian

Rapport des commissaires aux comptes établi en application de l'article L. 225-235 du Code de commerce, sur le rapport du Président du conseil de surveillance de la société Korian pour ce qui concerne les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière

Exercice clos le 31 décembre 2006

GRUPE PIA

MAZARS & GUERARD



GROUPE PIA

21 RUE D'ARTOIS - 75008 PARIS

TEL : +33 (0) 1 53 89 01 00 - FAX : +33 (0)1 53 89 01 02

MAZARS & GUÉRARD

SIEGE SOCIAL : 61 RUE HENRI REGNAULT - 92400 COURBEVOIE

TEL : +33 (0) 1 49 97 60 00 - FAX : +33 (0) 1 49 97 60 01



Korian

Siège Social : 32 rue Guersant - 75017 Paris
Société Anonyme au capital de 138 433 295 €
RCS Paris : 447 800 475

Rapport des commissaires aux comptes établi en application de l'article L. 225-235 du Code de commerce, sur le rapport du Président du conseil de surveillance de la société Korian pour ce qui concerne les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière

Exercice clos le 31 décembre 2006

GROUPE PIA

MAZARS & GUERARD



Korian

*Rapport des commissaires
aux comptes établi en
application de l'article
L.225-235 du Code de
commerce*

*Exercice clos le
31 décembre 2006*

Rapport des commissaires aux comptes établi en application de l'article L. 225-235 du Code de commerce, sur le rapport du Président du conseil de surveillance de la société Korian pour ce qui concerne les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de commissaire aux comptes de la société Korian et en application des dispositions de l'article L. 225-235 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le Président du conseil de surveillance de votre société conformément aux dispositions de l'article L. 225-68 du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2006.

Il appartient au Président du conseil de surveillance de rendre compte, dans son rapport, notamment des conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil de surveillance et des procédures de contrôle interne mises en place au sein de la société.

Il nous appartient de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations données dans le rapport du Président concernant les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Nous avons effectué nos travaux selon la doctrine professionnelle applicable en France. Celle-ci requiert la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations données dans le rapport du Président concernant les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière. Ces diligences consistent notamment à :

- prendre connaissance des objectifs et de l'organisation générale du contrôle interne, ainsi que des procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, présentés dans le rapport du Président ;

Korian

*Rapport des commissaires
aux comptes établi en
application de l'article
L.225-235 du Code de
commerce*

*Exercice clos le
31 décembre 2006*

- prendre connaissance des travaux sous-tendant les informations ainsi données dans le rapport.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations données concernant les procédures de contrôle interne de la société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, contenues dans le rapport du président du conseil de surveillance, établi en application des dispositions du dernier alinéa de l'article L. 225-68 du Code de commerce.

Fait à Paris et Courbevoie, le 1^{er} juin 2007

Les commissaires aux comptes

G R O U P E P I A

Sophie Duval

M A Z A R S & G U É R A R D

Pierre Frenoux
